

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 31 (1913)
Heft: 277

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

Schweiz: Jährlich Fr. 6
2^{te} Semester . . . 8
Ausland: Zuschlag des Porto
Es kann nur bei der Post
abonnirt werden.
Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnements:

Suisse: un an . . . fr. 6
2^e semestre . . . 8
Etranger: Plus frais de port
On s'abonne exclusivement
aux offices postaux
Prix du numéro 15 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich
ausgenommen Son- und Feiertage

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce

Paraît 1 à 2 fois par jour
les dimanches et jours de fête exceptés

Annoncen-Regie: **HAASENSTEIN & VOGLER**

Insertionspreise: 25 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (für das Ausland 35 Cts.)

Régie des annonces: **HAASENSTEIN & VOGLER**

Prix d'insertion: 25 cts. la ligne (pour l'étranger 35 cts.)

Inhalt — Sommaire

Rechtsdomizil (Domicile juridique). — Handelsregister. — Register du commerce. — Güterregister. — Register des régimes matrimoniaux. — Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent (Eidgenössische Gold- und Silberwaren-Kontrolle).

Amtlicher Teil — Partie officielle

Rechtsdomizile — Domiciles juridiques — Domicilio legale

„HELVETIA“

Schweizerische Feuerversicherungs-Gesellschaft in St. Gallen

Das kantonale Rechtsdomizil der Gesellschaft für den Kanton Schaffhausen ist nunmehr bei Herrn Oberst Konrad Frey in Schaffhausen.
St. Gallen, den 31. Oktober 1913.

„Helvetia“, Schweizerische Feuerversicherungs-Gesellschaft:
(D 67) F. Haltmayer. Seyfarth.

Handelsregister — Registre du commerce — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berns

Bureau Biel

Hotel. — 1913. 30. Oktober. Die Firma Ch. Zahnd, Betrieb des Hotel und Pension Bellevue, in Magglingen (S. H. A. B. Nr. 376 vom 6. Dezember 1899), ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

Buchdruckerei und Verlag. — 30. Oktober. Die Inhaber der Firma Andres & Kradolfer, Buchdruckerei und Verlag des «Express» und «Seeland» in Biel (S. H. A. B. Nr. 224 vom 7. September 1907), ändern die Natur des Geschäftes ab in: Buchdruckerei und Verlag des «Express», «Bieler Stadtanzeiger», das «Interessante Blatt», sowie des «Seeländer Tagblatt», vormals «Das Seeland» in Biel und des Unterhaltungsblattes «Sonntagsblatt».

Bureau de Courtelary

28 octobre. La société anonyme Fabrique d'ébauches de Sonceboz (F. o. s. d. u. c. du 3 février 1883, n° 12), à Sonceboz, a, dans son assemblée du 6 septembre 1913, modifié l'art. 20 de ses statuts, dans ce sens que l'exercice social va du 1^{er} mai au 30 avril de chaque année. Les autres faits publiés dans la F. o. s. d. u. c. du 13 septembre 1911, n° 227, page 1350, et du 30 octobre 1907, n° 246, page 1713, ne sont pas modifiés par cette révision.

Bureau Langnau (Bezirk Signau)

Restaurant. — 31. Oktober. Die Firma Siegfried Fankhauser, Betrieb des Bahnhofrestaurants, in Trubschachen (S. H. A. B. Nr. 236 vom 26. November 1912, pag. 2057), ist infolge Veräusserung des Geschäftes erloschen.

Restaurant. — 31. Oktober. Inhaber der Firma Ernst Hurni in Trubschachen ist Ernst Hurni, von Gurbrü, wohnhaft in Trubschachen. Betrieb des Bahnhofrestaurants.

Solothurn — Soleure — Soletta

Bureau Balsthal

1913. 31. Oktober. Der Verein Musikgesellschaft Harmonie Mümliswil-Ramiswil in Mümliswil (S. H. A. B. Nr. 242 vom 16. Juni 1904, pag. 966, und Nr. 126 vom 27. März 1906, pag. 501), wird infolge Beschlusses der Generalversammlung vom 15. Oktober 1913 im Handelsregister gestrichen.

Bureau Stadt Solothurn

31. Oktober. Die Genossenschaft unter dem Namen Verband Schweizerischer Spezereihändler mit Sitz in Solothurn (S. H. A. B. Nr. 278 vom 2. November 1910, pag. 1833) hat in der Delegiertenversammlung vom 22. Juni 1913 ihre Statuten revidiert und dabei folgende Änderungen der im S. H. A. B. publizierten Tatsachen vorgenommen: Der Verband bezweckt neben der Förderung der Kollegialität und des Solidaritätsgefühles, die Wahrung und Hebung der Interessen der schweizerischen Spezereihändler und verwandter Branchen. Zur Erfüllung dieses Zweckes unterhält er ein eigenes, für alle Mitglieder obligatorisches Verbandsorgan und ein ständiges Zentralsekretariat. Er organisiert den Zusammenschluss der schweizerischen Detailisten der Kolonial- und Spezereiwarenbranche in örtlichen und gebietsweisen Vereinigungen und durch Anschluss an den Zentralverband zum gemeinsamen Vorgehen in standespolitischer und geschäftlicher Hinsicht. Die Genossenschaft hat ihren Sitz am Wohnorte des jeweiligen Präsidenten, zurzeit in Solothurn. Mitglied kann jeder geschäftlich und persönlich gut beleumdete Detailhändler der Spezereiwaren- und verwandter Branchen werden und zwar einzeln oder durch Anschluss an eine Sektion oder Gruppe (Aktivmitglieder). Als Mitglieder mit beratender Stimme können Fabrikanten und Grossisten aufgenommen werden (Passivmitglieder) auf Grund der Anmeldung und zweimaliger, ohne Einsprache gebliebener Publikation im Verbandsorgan. Organisierte Vereine von Detailisten können als Sektionen die Mitgliedschaft erwerben. Alle

Anmeldungen sind schriftlich an den Zentralausschuss zu richten. Gegen Abweisung kann innert 14 Tagen an den Zentralpräsidenten zuhnden des Zentralvorstandes rekuriert werden. Persönlichkeiten, welche sich besonders um den Verband verdient gemacht haben, können auf Vorschlag des Vorstandes von der Delegiertenversammlung als Ehrenmitglieder ernannt werden. Dieselben sind von den Jahresbeiträgen befreit. Ausgeschlossen können vom Zentralausschuss solche Sektionen und Mitglieder werden, welche den Statuten und statutarischen Beschlüssen der Verbandsorgane nicht nachleben, das Ansehen des Verbandes schädigen oder dessen Interessen entgegenarbeiten. Der Rekurs gegen einen Ausschluss ist innert 10 Tagen nach Kenntnisnahme mit schriftlicher Begründung dem Zentralpräsidenten zuhnden des Zentralvorstandes einzureichen. Die Beiträge und die Zeitungsabonnemente der Sektionsmitglieder werden durch die Sektionskassiere entrichtet. Das Eintrittsgeld für Sektionsmitglieder wird nur für einen Zuwachs bezahlt, ohne Rücksicht auf die Personenmutationen. Den Passiv- und Ehrenmitgliedern, soweit letztere nicht aus der Aktivmitgliedschaft hervorgegangen, steht kein Anteil am Verbandsvermögen zu. Die Genossenschaftsorgane sind: a. Die Delegiertenversammlung; b. der Zentralvorstand; c. der Zentralausschuss (zugleich Redaktionskommission), bestehend aus dem Zentralpräsidenten, dem Vizepräsidenten, dem Kassier und zwei weiteren Mitgliedern; d. das Zentralsekretariat; e. das Verbandsorgan; f. die Revisoren. Die rechtsverbindliche Unterschrift führt der Präsident oder der Vizepräsident mit dem Zentralsekretär oder einem anderen Mitgliede des Zentralausschusses. Präsident ist P. Berger-Dübendorfer, von und in Solothurn; Vizepräsident: Daniel Kleiner, von Egliswil, in Suhr bei Aarau; Kassier: Moritz Aberegg, von Büren a. A., in Bern; weitere Mitglieder: Jakob Lauri, von Reitnau, in Mühlethal; Jakob Schwarber, von und in Zürich. Zentralsekretär ist August Kurer, von Berneck, Fürspreh in Solothurn. Gewinn wird keiner beabsichtigt. Bei Auflösung der Genossenschaft wird ein allfälliges Verbandsvermögen nach Massgabe der Mitgliederzahl verteilt. Die übrigen früher publizierten Tatsachen bleiben unverändert.

Appenzell A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

Stickerei, etc. — 1913. 31. Oktober. Inhaber der Firma W. Steiger-Heeb in Bühler ist Wilhelm Steiger-Heeb, von Flawil, in Bühler. Stickerei, Fergerei und Garnhandlung. Oberer Mempfel Nr. 175 E.

Mineralsalze. — 31. Oktober. Inhaber der Firma Ulrich Hohl, Reaktol-Versand, in Heiden ist Ulrich Hohl, von und in Heiden. Vertrieb von künstlichen und natürlichen Mineralsalzen. Paradies Nr. 103.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

1913. 31. Oktober. Unter der Firma Coiffeur-Meister-Verband des Kantons St. Gallen besteht mit Sitz am Wohnorte des jeweiligen Präsidenten, zurzeit in Nesslau, eine Genossenschaft, nach Titel 27 des Schweizerischen Obligationenrechtes, von unbestimmter Dauer. Die Statuten datieren vom 13. Oktober 1913. Die Genossenschaft setzt sich zusammen aus bereits bestehenden Ortsvereinen und einzelnen Coiffeurmeistern, sowie Angehörigen verwandter Berufsarten, und ist zu dem Zwecke gegründet, um in kantonalen und schweizerischen Berufsangelegenheiten, sowie in sonstigen Fragen des Gewerbestandes gemeinsame Stellung nehmen zu können. Ein direkter Gewinn wird nicht beabsichtigt. Für die Verbindlichkeiten der Genossenschaft haftet nur das Vermögen derselben. Die Mitgliedschaft steht jedem ordentlich gelerntem Coiffeur und verwandten Berufen frei. Der Austritt kann nur nach vorhergegangener dreimonatlicher Kündigung je auf 30. Juni erfolgen. Ueber Aufnahme und Ausschluss entscheidet die Kommission unter Vorbehalt des Rekurses an die Delegiertenversammlung. Jedes Mitglied entrichtet einen Jahresbeitrag von Fr. 2. Weitere Leistungen der Mitglieder an die Zentralkasse werden jedes Jahr von der Delegiertenversammlung festgesetzt. Die Organe der Genossenschaft sind: Die Mitgliederversammlung, die Delegiertenversammlung; die Kommission und die Rechnungsrevisoren. Die Kommission besteht aus Präsident, Kassier und Sekretär. Diese drei führen gemeinsam die rechtsverbindliche Unterschrift. Die Kommission besteht zurzeit aus folgenden Mitgliedern: Jacob Gmür, Nesslau, Präsident; Daniel Brassel, St. Margrethen, Kassier, und Hermann Glättli, Bruggen, Gde. Straubenzell, Sekretär.

Käseri, etc. — 31. Oktober. Johann Brander, von Hemberg, und Johann Ritschard, von Oberhofen bei Thun, beide in Libingen, Gde. Mosnang, haben unter der Firma Brander & Ritschard in Mosnang eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Mai 1913 ihren Anfang nahm. Käseri und Schweinemästerei. In Libingen. Die Gesellschafter führen die Unterschrift kollektiv.

Stickereien. — 31. Oktober. Die Firma S. Averbach & Co., Stickerien-Export und Lager, in St. Gallen (S. H. A. B. Nr. 178 vom 18. Juli 1911, pag. 1231), ist infolge Wegzuges der Gesellschafter und Aufgabe des Geschäftes erloschen.

31. Oktober. Inhaber der Firma Metzgerei Kradolfer-Brodbeck in St. Gallen, Gde. Thal, ist Hermann Kradolfer, von Märwil (Thurgau), in St. Gallen, Metzgerei und Wursterei. Rorschacherstrasse. Die Firma erteilt Prokura an Frau Bertha Kradolfer-Brodbeck in St. Gallen.

31. Oktober. Richtigstellung. Bei der Eintragung der Ziegenzuchtgenossenschaft Grabs-Dorf (S. H. A. B. Nr. 224 vom 9. September 1911, pag. 1511) in Grabs hat es sich nicht um eine neue Genossenschaft, sondern um eine in der Generalversammlung vom 12. März 1905 durchgeführte Statuten- und Firmaänderung der ursprünglichen Ziegenzuchtgenossenschaft Grabs (S. H. A. B. Nr. 138 vom 21. Mai 1897, pag. 566) gehandelt. Diese letztere Genossenschaft allein besteht daher unter der neuen Firma «Ziegenzuchtgenossenschaft Grabs-Dorf» weiter.

Aargau — Argovie — Argovia**Bezirk Lenzburg**

1913. 30. Oktober. Unter dem Namen **Von Effinger-Wildegg-Stiftung, Heim für einsame Frauen** besteht mit dem Sitze in Wildegg eine Stiftung, welche die Gründung eines Heimes für ältere, vereinsamte oder pflegebedürftige, weibliche Personen bezweckt. Die Stiftungsurkunde ist am 23. Juli und 19. Oktober 1912 errichtet worden. Das Organ der Stiftung ist ein Komitee von 5 Mitgliedern. Dieses vertritt die Stiftung nach aussen. Namens desselben führt Fräulein Pauline, von Peyer in Wildegg einzeln die rechtsverbindliche Unterschrift.

Nisthöhlenfabrik. — 30. Oktober. Inhaber der Firma Ernst Plüss in Lenzburg ist Ernst Plüss, von Murgenthal, in Lenzburg. Nisthöhlenfabrik. Beim Bundesbahnhof.

Waadt — Vaud — Vaud**Bureau d'Aubonne**

1913. 25 octobre. Le **Syndicat agricole d'Apples**, à Apples (F. o. s. du c. du 26 juin 1900, n° 230, et du 24 août 1906, n° 352), modifie comme suit ses statuts conformément à l'art. 680 C. O. La société a pour but: a. L'alpage du jeune bétail; b. l'amélioration des pâturages, dont elle pourrait être fermière ou propriétaire; c. l'achat de reproducteurs qualifiés; d. l'achat en gros de denrées alimentaires, d'engrais, semences et tous produits utiles à l'agriculture; e. l'exploitation d'un bétail à grains et de machines agricoles; f. la vente en gros de denrées agricoles, ainsi que l'exploitation de toute entreprise décidée par la société. Font partie du syndicat les personnes admises en qualité de membres au moment de sa fondation ou dès lors. Chaque membre paie une finance d'entrée, une contribution annuelle, fixées annuellement par l'assemblée générale. Il souscrit également un nombre de parts, fixé par la dite assemblée. Tout membre pourra donner sa démission de sociétaire trois mois avant la clôture de l'exercice annuel en cours, mais reste engagé jusqu'à règlement des comptes; il perd tous droits à l'actif social, ses parts lui seront remboursées à l'exception d'une, dont le montant est acquis à la société. La société a pour organes l'assemblée générale des sociétaires et le comité; elle est engagée et représentée vis-à-vis des tiers par le dit comité, composé de trois membres; le président et le secrétaire ont collectivement la signature sociale. Le nombre des membres du comité peut être porté à cinq par décision de l'assemblée générale. Les sociétaires ne sont pas personnellement responsables, les engagements financiers de la société n'étant garantis que par les biens de celle-ci. Le comité, nommé dans l'assemblée générale du 15 septembre 1913, se compose d'Emile Cochet, président; Adrien Besson, vice-président, et Gaston Decollogny, secrétaire; tous domiciliés à Apples.

Hôtel. — 27 octobre. La raison **Gustave Dailly**, à Gimel, détenteur de l'Hôtel-pension de l'Union, à Gimel (F. o. s. du c. du 2 septembre 1908, n° 220), est éteinte et radiée ensuite de renonciation du titulaire.

Bureau de Grandson

29 octobre. Sous la dénomination de **Société Immobilière Coopérative de la Chaumière Ste Croix**, il a été fondé, à La Chaumière, le 2 avril 1913, une société coopérative, qui a pour but d'exploiter ou de faire exploiter par un locataire une industrie dans le bâtiment qu'elle a fait construire au dit lieu. Son siège est à La Chaumière Ste-Croix, et sa durée est illimitée. Pourra faire partie de la société toute personne qui deviendra propriétaire d'une part sociale par souscription, succession ou transfert, et qui aura été agréée par le comité. Outre le montant de leurs parts sociales, les nouveaux membres pourront être appelés à verser une contribution d'entrée, qui passera au fonds de réserve. Cette contribution sera fixée chaque année par l'assemblée générale sur préavis du comité et d'après le dernier bilan de la société. Nul ne pourra demander le remboursement de ses apports avant la liquidation de la société. Cesse de faire partie de la société: a. Celui qui fait cession de ses titres d'apports; b. celui qui perd ses droits pour une cause légale. Le capital de la société est indéterminé et variable. Il se compose de parts sociales nominatives de cinq francs. Il est constitué un fonds de réserve, alimenté par: a. Les contributions annuelles; b. les versements partiels d'un sociétaire qui ne se libérerait pas totalement de sa part sociale; c. les prélèvements votés par l'assemblée générale sur le bénéfice de chaque exercice. Tant que la société existera, le fonds ne pourra être ni entamé, ni partagé au profit personnel des sociétaires, attendu qu'il est spécialement destiné à combler le déficit d'un exercice jusqu'à concurrence de la reconstitution du capital versé en parts sociales. Le bénéfice net, déterminé par le bilan annuel (art. 656 C. O.), sera réparti comme suit: 1° Un dividende de 5 % au capital social; 2° le solde sera versé: a. Le 50 % au fonds de réserve jusqu'au moment, où il sera égal au fonds social; b. le solde partagé par moitié entre les porteurs de parts et le personnel au prorata du temps pendant lequel chacun d'eux aura servi la société. Les organes de la société sont: a. L'assemblée générale; b. le comité, composé de cinq membres. La société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire. Aucun sociétaire ne peut demander la dissolution de la société, sauf au cas où le capital social aurait diminué de moitié. Dans ces conditions, l'assemblée générale sera convoquée pour délibérer sur la demande formulée; celle-ci ne sera admise qu'à la majorité des trois quarts des suffrages émis; la dissolution sera obligatoire en cas de perte des trois quarts du capital social. L'assemblée générale, sur la proposition du comité, fixe le mode de liquidation. Après paiement des dettes, l'actif net sera réparti par tête entre les sociétaires qui font partie de la société au moment de la dissolution. Les membres de la société sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société. Le comité est composé de Paul Gonthier, président; Henri Mutrux, secrétaire; Jules Campiche, vice-président; Edouard Paillard, caissier, et Charles Meylan; tous domiciliés à La Chaumière Ste-Croix.

Bureau de Lausanne

31 octobre. Il a été fondé, le 6 septembre 1913, sous le nom de «**Comœdia**», une association, dont le but est de propager parmi ses membres le goût et la pratique de la comédie et de la littérature. Elle est régie par les art. 60 et suivants du C. c. s. Le siège est à Lausanne. La «**Comœdia**» se compose de membres actifs, libres, honoraires et passifs. Pour être reçu membre actif, il faut avoir une bonne diction pour pouvoir subir un examen, avoir été candidat pendant un mois, faire une demande écrite et contresignée par deux membres qui se portent garants du candidat. Tout membre actif ne peut pas faire partie d'une autre société littéraire en cette qualité. Cependant suivant autorisation du comité, il peut éventuellement prêter son concours. Il est admis dans la société des dames en qualité de membres libres. Elles sont exonérées du paiement des cotisations. Les personnes qui ne peuvent prendre une part active au travail de la société y sont reçues en qualité de membres passifs. Ils paient une finance annuelle de cinq francs. Tout membre

actif qui pendant douze ans aura rempli convenablement ses obligations de sociétaire, ou qui pendant ce temps aura fait preuve de grand dévouement à la société, peut être proposé comme membre d'honneur sur préavis du comité. Les membres qui désirent quitter la société, doivent en faire la demande écrite au président. Les membres passifs qui n'auraient pas adressé leurs démissions à la fin de septembre, paient la contribution de l'année courante. La cotisation pour les membres actifs est de cinquante centimes par mois; elle peut être élevée si besoin est. La finance d'entrée est de cinq francs. Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société, lesquels sont uniquement garantis par les biens de celle-ci. L'administration de la société est confiée à un comité de sept membres, nommés pour une année par l'assemblée générale et rééligibles. Le comité se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un caissier, d'un archiviste et de deux membres adjoints. Pour engager valablement la société, les signatures du président et du secrétaire ou du caissier sont nécessaires. Le président est Edmond Dubrez; le secrétaire: François Schwendy, et le caissier: Gaston Corthézy; les trois à Lausanne.

Genève — Genève — Ginevra

1913. 29 octobre. La **Société Suisse des Laboratoires d'Etudes Biologiques (Soleb)**, ayant son siège à Plainpalais (F. o. s. du c. du 27 mai 1911, page 900), a, dans son assemblée générale du 12 juillet 1913, dont procès-verbal a été signé de tous les actionnaires, modifié ses statuts sur un point non soumis à publication. Dans la même assemblée, Ferdinand Chevallier, domicilié à Paris, a été désigné comme administrateur, en remplacement de Jules Christin, démissionnaire.

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre A.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 14 septembre 1911, page 1538), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre B.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 14 septembre 1911, page 1538), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre C.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 14 septembre 1911, page 1538), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre D.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 14 septembre 1911, page 1538), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre E.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 14 septembre 1911, page 1538), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre F.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 16 décembre 1911, page 2080), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre G.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 16 décembre 1911, page 2080), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre H.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 16 décembre 1911, page 2080), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

29 octobre. Dans son assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 1913, la **Société Immobilière du Square des Charmilles, Lettre I.**, société anonyme, ayant son siège au Petit-Saconnex (F. o. s. du c. du 16 décembre 1911, page 2080), a accepté la démission de Joseph In Albon de ses fonctions d'administrateur et a décidé de ne pas le remplacer, de sorte que le conseil d'administration reste composé d'Humbert Sésiano, seul (déjà inscrit).

Produits alimentaires. — 30 octobre. La raison **Cam. Patay**, à Genève (F. o. s. du c. du 14 août 1913, page 1484), est radiée ensuite de l'entrée du titulaire dans la société en commandite ci-après inscrite.

Sous la raison sociale **C. Patay et Cie.**, avec siège aux Eaux-Vives, il s'est constitué une société en commandite, qui commencera le 1^{er} novembre 1913, et reprendra, dès cette date, la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de la maison «**Cam. Patay**», ci-dessus radiée. Elle a pour seul associé gérant indéfiniment responsable Camille Jean-Baptiste Patay, d'origine française, domicilié à Genève, et pour associé commanditaire: Marie-Joseph Donnet, d'origine française, domicilié aux Eaux-Vives, lequel s'engage pour une commandite de cinq cents francs (fr. 500). Représentation et commission de tous produits alimentaires. 3, Rue du Lac.

30 octobre. Suivant acte signé par tous les constituants, en date du 23 octobre 1913, il a été constitué, sous la dénomination de **Société Immobilière de Peney**, une société anonyme, ayant son siège à Peney (Saigny), de durée indéterminée, et qui a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la construction, l'exploitation et la vente d'immeubles

situés dans le canton de Genève. Le capital social est fixé à la somme de quarante-huit mille francs (fr. 48,000), divisé en 96 actions de fr. 500 chacune, nominatives. La société est administrée par un conseil d'administration d'un à sept membres, nommés pour trois ans et rééligibles. La société est engagée par la signature de deux administrateurs, ou par celle du seul administrateur, si le conseil n'est composé que d'un seul membre. Les publications sont faites dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». Le premier conseil d'administration est composé d'Henri Baudin, architecte; Henri Lasserre, notaire, et Mademoiselle Camille Vidart; tous à Genève.

30 octobre. Aux termes d'acte reçu par M^e Ami Moriaud, notaire, à Genève, le 29 octobre 1913, il a été formé, sous la dénomination de Société Immobilière Colline A., une société anonyme, ayant pour objet l'achat, la construction, l'exploitation et la vente ou l'échange de tous immeubles situés dans le canton de Genève. Le siège de la société est fixé aux Eaux-Vives, 23, Avenue Pictet de Rochemont. Sa durée est illimitée. Le capital social est fixé à la somme de vingt-sept mille cinq cents francs (fr. 27,500), divisé en 55 actions, au porteur, de fr. 500 chacune. Les publications émanant de la société seront valablement faites par des avis insérés dans la «Feuille d'avis officielle du canton de Genève». Pour les actes à passer ou les signatures à donner, la société est valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, lorsque le conseil d'administration ne se composera que d'un seul membre, ou par la signature d'un ou de plusieurs administrateurs, porteurs d'une délibération du conseil, les déléguant à ces fins, ou par la signature de la majorité des membres de ce conseil, lorsqu'il est composé de plusieurs personnes. La société est dirigée par un conseil d'administration d'un à trois membres, lequel est composé pour la première période de six ans, d'Albert de Roulet, régisseur, demeurant à Genève.

Transports. — 30 octobre. La raison L^e Guyaz, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 2 janvier 1897, page 3), est radiée ensuite du décès du titulaire.

Sa veuve, Caroline-Françoise Guyaz, née Reymond, et son fils Lucien-Michel Guyaz, tous deux de Genève, et domiciliés aux Eaux-Vives, ont constitué, aux Eaux-Vives, sous la raison sociale V^e Guyaz et fils, une société en nom collectif, qui a commencé le 1^{er} janvier 1913, et a repris, dès cette date, la suite des affaires, ainsi que l'actif et le passif de la maison «L^e Guyaz», ci-dessus radiée. Entreprise de transports, 4, Rue du Lac.

30 octobre. La Manufacture de cigarettes Any (S. A.), société anonyme, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 14 octobre 1913, page 1840), a, dans son assemblée générale du 29 octobre 1913, voté sa dissolution et a désigné Kosti Yanikian, l'un des administrateurs, en qualité de liquidateur. L'actif et le passif de la société sont repris par Kosti Yanikian.

30 octobre. La société en nom collectif Yanikian et Cie. en liq^{on}, à Genève, dont l'entrée en liquidation a été publiée dans la F. o. s. du c. du 14 octobre 1913, page 1840, est radiée ensuite de remise de son actif et de son passif à l'associé Kosti Yanikian, ci-après inscrit.

Le chef de la maison K. Yanikian, à Genève, est Kosti Yanikian, sujet turc, domicilié à Plainpalais. Fabrique de cigarettes, marque «Any» et toutes autres marques, ainsi que tous produits de provenance étrangère. 9, Rue de la Pépinière. La maison reprend l'actif et le passif de la

société en nom collectif «Yanikian et Cie. en liq^{on}», sus-radiée, et, ne outre, l'actif et le passif de la «Manufacture de Cigarettes Any S. A.», à Genève, actuellement en liquidation.

Güterregister — Registre des régimes matrimoniaux — Registro dei beni matrimoniali

Waadt — Vaud — Val
Bureau de Lausanne

1913. 31 octobre. Les époux Jean-Georges-François Reybaz, de Belmont sur Lausanne, architecte (associé dans la société en nom collectif «Reybaz et Michoud», à Lausanne); et Esther, née Perret, domiciliés à Pully, mariés à Pully le 1^{er} juillet 1913, ont adopté, suivant contrat de mariage du 21 juin 1913, le régime de la séparation de biens.

Bureau de Vevey

20 octobre. Par contrat de mariage du 28 août 1913, les époux Fernand Matty, libraire-éditeur, de Gessenay (Berne), domicilié à Montreux, Le Châtelard, figurant sur le registre du commerce, bureau de Vevey, sous la raison individuelle «Fernand Matty» (F. o. s. du c. du 10 novembre 1910, n^o 285, page 1926, et du 16 septembre 1913, n^o 235, page 1675), et son épouse, Pauline-Alice Matty-Jacot, née Matthey-Junod, demeurant avec lui, ont adopté le régime de la séparation de biens (art. 241 à 247 du C. c. s.).

Genf — Genève — Ginevra

1913. 25 octobre. Les époux Jules-Emile Dunand, ingénieur, à Versoix (associé en nom collectif de J. E. Dunand et E. Camenzind en liquidation), à Plainpalais, et Germaine-Anna, née Magnin, ont été séparés de biens par jugement en date du 16 octobre 1913.

Contrôle fédéral des ouvrages d'or et d'argent Poinçonnement des boîtes de montres: Octobre et Janvier-Octobre 1913

Bureaux	Boîtes or	Boîtes argent	Total Octobre	Janvier-Oct.
Bienne	5,130	34,678	39,808	315,260
Chaux-de-Fonds	64,762	2,093	66,855	485,155
Délémont	344	7,891	8,235	86,555
Fleurier	644	10,224	10,868	98,017
Genève	1,710	27,169	28,869	278,024
Graugues (Soleure)	447	43,455	43,902	339,341
Locle	11,639	12,258	23,897	216,166
Neuchâtel	—	8,490	8,490	73,132
Noirmont	3,194	21,837	25,031	261,593
Porrentruy	—	32,176	32,176	274,642
St-Imier	1,583	25,728	27,311	224,850
Schaffhouse	368	2,844	3,202	31,454
Tramelan	—	51,655	51,655	447,014
Total	89,811	280,488	370,299	8,126,258

Annonces - Regie:

HAASENSTEIN & VOGLER

Anzeigen — Annonces

Régie des annonces:

HAASENSTEIN & VOGLER

Officine Elettriche Genovesi GENUA

Eingezahltes Aktienkapital L. 20,000,000

Rückzahlung 4 1/2 % Obligationen

In Uebereinstimmung mit den Bedingungen der Anleihen von 1904, 1908 und 1909 und der diesbezüglichen Amortisationstabellen hat am 22. Oktober 1913 die Auslosung von insgesamt 264 Obligationen stattgefunden.

Die ausgelosten Obligationen tragen folgende Nummern:

99 Titel à 1 Obligation:

149,	153,	271,	397,	429,	625,	733,	737,
826,	873,	892,	949,	965,	1166,	1363,	1387,
1420,	1477,	1506,	1582,	1632,	1639,	1809,	1840,
1884,	1930,	1957,	2026,	2068,	2205,	2398,	2476,
2532,	2749,	2860,	2876,	3031,	3080,	3462,	3548,
3551,	3587,	3652,	3713,	3800,	3863,	3982,	6683,
6833,	6846,	6864,	6926,	7108,	7149,	7183,	7184,
7306,	7404,	7482,	7552,	7857,	7934,	7974,	8166,
8316,	8387,	8385,	8389,	8390,	8410,	8545,	8704,
9092,	9100,	9172,	9188,	9544,	9548,	9550,	9594,
9609,	9677,	9820,	9832,	9848,	9858,	9864,	9885,
10049,	10154,	10421,	10626,	10718,	10830,	10888,	10946,
11020,	11065,	11083,					

33 Titel à 5 Obligationen:

4508,	4551,	4634,	4643,	4644,	4689,	4821,	4851,
4899,	4925,	5011,	5038,	5132,	5170,	5274,	5518,
5582,	5814,	5945,	5955,	5982,	6006,	6011,	6231,
6375,	6450,	6465,	6482,	11320,	11417,	11549,	11557,
11575,							

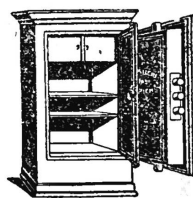
Die ausgelosten Obligationen sind ab 1. Januar 1914 zum Nominalwert rückzahlbar:

In Italien: bei der Kasse der Gesellschaft, Genua, bei der Banca Commerciale Italiana.
In der Schweiz: bei der Schweiz. Kreditanstalt in Zürich, Basel, Genf, St. Gallen, Glarus, Luzern und Lugano.

Die Verzinsung der ausgelosten Obligationen hört mit dem 1. Januar 1914 auf. (Z. 16625) (2784)

Genus, 28. Oktober 1913.

Officine Elettriche Genovesi.



Den Gefahren von
Diebstahl und Feuer
trotzen unsere nach eigenen,
wirklich erprobten Kon-
struktionen ausgeführten (2512) (66.)
Schränke und Türen
Franz Bauer Söhne A.-G.,
Zürich
Goldschrank- und Tresorbau
Gegründet 1862



Vente de chaussures

Le samedi 8 novembre 1913, à 9 heures du matin sous la Grenette, à Lausanne, l'office des faillites de Lausanne, agissant par délégation de l'office de Genève, procédera à la vente en bloc, au plus offrant de 2636 paires chaussures diverses gradeurs, formes et qualités, taxées fr. 20,437. provenant de la faillite de la Société anonyme La Barque, à Genève.

Lausanne, le 29 octobre 1913.
(2779.) B. Gros, préposé.

W.S. BARSTOW & CO.
INCORPORATED
BERATHUNGS- UND
BAU-INGENIEURE
befassen sich mit der Finan-
cierung und Leitung von
Electricischen, Bohnen-
und Beleuchtungs-Ge-
schäften, etc.
50 Pine Street New York

Commanditaire

on associé avec apport de 50 à 100,000 francs demandé pour un commerce en drogues coloniales en gros de la Suisse romande en pleine activité. Personne au courant de la partie et pouvant prendre la direction d'un bureau aura la préférence. S'adresser par écrit sous N^o 277191, à Haasenstein & Vogler, Lausanne. (27831)

Schöne Zeitungs-kabinete bei Haasenstein & Vogler.

Schweiz. Bodenkredit-Anstalt

Werdmühleplatz 1, Zürich I

Aktienkapital Fr. 12,000,000

Annahme von Geldern:

à 4 1/2 % gegen unsere Obligationen

in Titeln à Fr. 500, Fr. 1000 und höher, je nach Wunsch 3—5 Jahre fest, mit Halbjahres-coupons versehen; (26.)

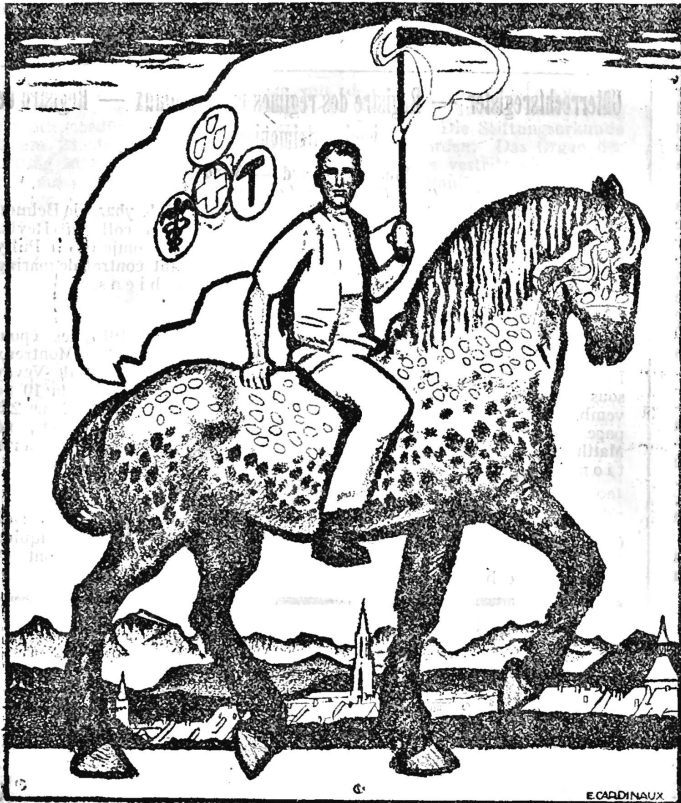
à 4 1/4 % auf Sparhefte, Einlagemaximum Fr. 5,000;

à 4 % auf Einlagehefte, weitestgehendes Verfügungsrecht

Einzahlungen auf Sparhefte können unter Angabe der Nummer des Sparheftes (und der genauen Adresse bei neuen Einlegern) auch auf unser Postscheck-Konto VIII./1800 gemacht und zu diesem Zwecke Einzahlungsscheine bei uns bezogen werden.

Wir stehen Interessenten mit unsern Reglements und jeder wünschbaren Auskunft gerne zu Diensten.

Die Direktion.



EXPOSITION NATIONALE SUISSE BERNE 1914 MAI-OCTOBRE

Ausschreibung von Bauarbeiten

Ueber die Fensterlieferung, Fensterverglasung und Fensterbeschläge-Lieferung zum

eidg. Verwaltungsgebäude

an der Theodor Kochergasse in Bern
wird Konkurrenz eröffnet.

Pläne, Bedingungen und Angebotformulare sind im Erdgeschoss des Neubaus (Eingang Theodor Kochergasse) je-
weilen vormittags von 9-12 Uhr und nachmittags von 3-5
Uhr aufgelegt. (8345 Y) (2780 I)

Uebernaahmestoffen sind verschlossen unter der Auf-
schrift «Angebot für Verwaltungsgebäude» bis und mit
14. November nächsthin franko einzureichen an die

Direktion der eidg. Bauten.

Bern, den 31. Oktober 1913.

Achat de blé

L'Administration militaire suisse achète du blé nouvelle
récolte, provenant du sud de la Russie.

Les offres doivent être adressées, sous pli fermé, muni
de la suscription „Achat de blé“, jusqu'au 12 novembre,
à l'office soussigné, auprès duquel le cahier des charges peut
être demandé. (2760 I)

Berne, le 28 octobre 1913.

Commissariat central des guerres.

Remboursement

de (2565.)

l'Emprunt Hypothécaire de fr. 250,000 Alfred Haldy

Les porteurs des délégations de l'Emprunt Hypothécaire
1er rang, à 4 1/2 % de fr. 250,000 contracté par Alfred Haldy,
à Lausanne, le 14 novembre 1908, sont informés que le
remboursement de leurs titres (au porteur) s'effectuera le
14 novembre prochain, à la caisse de la Banque Fédérale S. A.,
à Lausanne.

L'intérêt des délégations cessera de courir le 14 no-
vembre 1913.

Envoi des textes pour les Catalogues de l'Exposition

MM. les exposants, qui ne nous ont pas encore remis leurs textes pour les
Catalogues, sont priés de bien vouloir les faire parvenir sans délai à notre succur-
sale la plus proche, 2782

au plus tard jusqu'au 20 novembre

Nous rappelons en même temps à MM. les exposants que nous tenons encore
à leur disposition un espace, limité il est vrai, pour l'insertion d'annonces dans les
5 catalogues et dans le Guide Officiel. En considération des tirages énormes qui
sont assurés par contrat à ces publications, et qui donnent à leur publicité une
valeur exceptionnelle à tous les points de vue, nous conseillons vivement à tous les
intéressés qui n'ont pas encore pris de décision à ce sujet, de ne pas trop tarder
à nous remettre leurs ordres.

Nous profitons de cette occasion pour rappeler encore que les Catalogues
officiels et le Guide Officiel sont les seules publications avec annonces dont la
vente sera autorisée dans l'Exposition. Aucune autre publication quelconque con-
tenant des annonces ne pourra être vendue ni distribuée gratuitement dans l'enceinte
de l'Exposition.

Agence de publicité

Haasenstein & Vogler

Concessionnaire exclusive des Catalogues et de la publicité
dans le Guide Officiel de l'Exposition Nationale Suisse
BERNE 1914

Schweizerisch-Südamerikanische Bank BANCO SUIZO-SUDAMERICANO

Zürich — Buenos-Aires — Lugano

Ueberrahme und Besorgung bankgeschäftlicher Transaktionen jeder Art
nach Argentinien und allen übrigen südamerikanischen Staaten.
Vermittlung des schweizerisch-argentinischen

Postscheck-Verkehrs

(Zur Auszahlung in Argentinien bestimmte Beträge können bei jeder schweizerischen Poststelle
eingezahlt werden.)

(3775 Z) (2163.)

DIE DIREKTION.

Öffentliches Inventar

Ueber den Nachlass des am 19. Oktober 1913 verstorbenen
Herrn Christian Schwander, Christians sel., von Langnau,
geb. 1851, gewesener Pächter in St Niklaus bei Koppigen,
Ehemann der Bertha geb. Schneider, ist die Aufnahme eines
öffentlichen Inventars angeordnet worden.

Die Gläubiger und Bürgschaftsgläubiger des Erblassers
werden aufgefordert, ihre Ansprachen bis und mit dem
5. Dezember 1913 beim Regierungsstatthalteramt Burgdorf
schriftlich einzureichen. Für nicht angemeldete Forderungen
sind die Erben weder persönlich, noch mit der Erbschaft
haftbar (Art. 590 Z. G. B.). (Bf 809 Y) 2762

Gleichzeitig ergeht an die Schuldner des Erblassers die
Aufforderung, ihre Schulden innerhalb der nämlichen Frist
bei dem unterzeichneten, mit der Aufnahme des Inventars
beauftragten Notar schriftlich anzumelden.

Massaverwalter: Christian Gerber, Gutsbesitzer auf
dem Bühl zu Koppigen.

Koppigen, den 28. Oktober 1913.

Im Auftrage des Massaverwalters:

F. Luder, Notar.

Commerçant

expérimenté, Suisse, connaissant bien les quatre langues,
cherche à se placer

Il s'intéresserait, cas échéant, financièrement.

Adressez offres sous chiffre 2763 H. A. B. à Haasen-
stein & Vogler, Berne.



Die besten und billig-
sten Damen u. Herren-
Uhren erhalten Sie
direkt von der Fabrik
Georges-Jules Sandoz
Nachf. von J. Calame-Robert
Firma gegr. in 1820
50 Rue Lepold-Robert 50
La Chaux-de-Fonds
Lieferant der sib.
Chronometer d. eidg.
Schützenfeste Neu-
burg 1898 u. St. Gallen 1904. 2763.

A. Gut-Willi

Geschäftsbureau

Franziskanerplatz 6
Luzern

Gütlicher und rechtlicher Inkasso
von Forderungen, Vertretung in
Erbrechts- und Konkursachen,
Kapitalanlagen, Ueberrahme von
Liquidationen aller Art. Vermö-
gens- u. Liegenschaftsverwaltungen.
Vermietung von Villen, Hotels und
Häusern etc. Kaufvermittlung von
aller Art Liegenschaften und Grund-
stücken. (14 Lz) 2640.

Amerik. Buchführung
lehrt gründl. das Unternehmerrische
Erfolg gar. Verl. Sie Gratisprospekt.
H. Frisch, Buchexp., Zürich. B 15